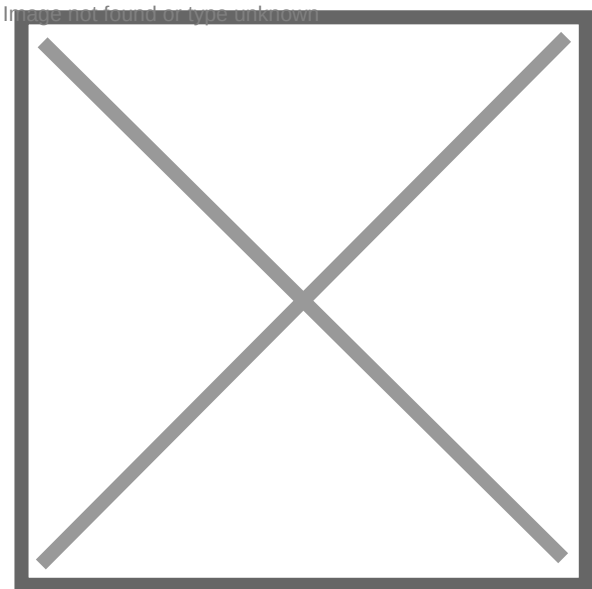




Assurance automobile suite accrochage avec branches arbre

Par **papy moustache**, le **10/05/2013** à **14:08**

Bonjour,rnrn En date du 4 mai dernier, Je circulais avec mon camping-car sur la voie publique dans un petit hameau. A un endroit il y a un cerisier qui dépasse au moins d'un mètre et 50 cm sur la voie publique mais ne voyant que de petites branches feuillues en ce début de printemps donc compte tenu de la voie pas très large, j'ai bien pensé que j'allais caressé ces petites branches tombantes mais hélas celles-ci cachaient une plus grosse branche (7cm de diamètre) qui avait déjà été coupée. Ce qui fait que j'ai rayé tout le long de mon camping-car.rn Suite à ma déclaration près de mon assurance, celle-ci m'indique que toute la responsabilité me revient du fait que je voyais bien le cerisier qui débordait, donc il n'y avait pas besoin de faire un constat amiable avec la personne propriétaire de cet arbre.rn Je me permets de vous interroger à ce sujet, car vraiment j'ai un doute; car si une voiture était arrivée en face de moi j'aurais été dans l'obligation de m'arrêter, de laisser la voiture passée et après de contourner les branches car elles gênent la circulation pour les véhicules hauts.rnrn Votre avis me serait bien agréable, et dans cette attente je vous prie d'accepter tous mes remerciements.rn Sentiments distingués.rnrn J-L G

Par **chaber**, le **10/05/2013** à **16:38**

bonjourrnrn[citation] j'ai un doute; car si une voiture était arrivée en face de moi j'aurais été dans l'obligation de m'arrêter, de laisser la voiture passer et après de contourner les branches car elles gênent la circulation pour les véhicules hauts. [/citation]rnPourquoi ne pas avoir contourné l'obstacle, s'il n'y avait aucun véhicule venant de face.rn[citation]celle-ci m'indique que toute la responsabilité me revient du fait que je voyais bien le cerisier qui

débordait,[/citation]Malheureusement pour vous, votre assureur a raison en vous imputant la responsabilité totale.rnrnIl vous est toujours possible de tenter un recours auprès du propriétaire (mais sans conviction). Si vous avez une protection juridique, il conviendrait de vous en rapprocher pour savoir si elle vous suivrait dans une éventuelle action en justice